

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 789

présenté par
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 133.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque enfant étant unique, il faut un collège pour tous et non un collège unique.